

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2017

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Brun, M. Cinieri, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le fait d'explorer ou d'exploiter des hydrocarbures non-conventionnels est réprimé du retrait du permis d'explorer ou d'exploiter et d'une amende d'un million d'euros par forage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le fait d'explorer ou d'exploiter des hydrocarbures non-conventionnels soit réprimé du retrait du permis d'explorer ou d'exploiter et d'une amende d'un million d'euros par forage.